

Arrêté préfectoral
 indiquant pour chaque commune le mode de scrutin
 et le nombre de délégués et de suppléants à désigner
 en vue de l'élection des sénateurs

Le Préfet de L'Ain
 Chevalier dans l'Ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L.293 et R. 131 à R. 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner, dans chaque commune, le vendredi 5 juin 2026, en vue de l'élection des sénateurs, ainsi que le mode de scrutin à appliquer, sont fixés dans les annexes suivantes :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants : annexe 1
- pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants : annexe 2
- pour les communes de 9 000 à 30 799 habitants : annexe 3
- pour les communes de 30 800 habitants et plus : annexe 4

Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit aux membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précisera le lieu et l'heure de la réunion.


Article 3 - Le procès-verbal de l'élection devra être dressé en 3 exemplaires. Un exemplaire devra être impérativement transmis à la préfecture de l'Ain à l'issue du conseil municipal, dès le 5 juin 2026 par voie dématérialisée à l'adresse suivante : prefelections-senat@ain.gouv.fr

L'original du procès-verbal, auquel seront joints les bulletins blancs et nuls, devra être adressé par voie postale au plus tard le lundi 8 juin en préfecture. Le deuxième exemplaire du procès-verbal devra être affiché dès la fin des opérations électorales à la porte de la mairie et le troisième exemplaire devra être versé aux archives de la mairie.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux sous-préfets et aux maires du département.

Bourg-en-Bresse, le 18 mai 2026

Le préfet,


Louis-Xavier THIRODE

Annexe 2
 Délégués des conseils municipaux et suppléants
 2026
 Communes de 1 000 à 8 999 habitants

Communes	Population municipale 2026	Nombre de conseillers municipaux à élire	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
AMBERIEUX-EN-DOBRES	1 906	19	5	3
AMBRONAY	2 841	23	7	4
ANGLEFORT	1 174	15	3	3
ARBENT	3 555	27	15	5
ARS-SUR-FORMANS	1 528	19	5	3
ARTEMARE	1 139	15	3	3
ATTIGNAT	3 409	23	7	4
BAGE-DOUMARTIN	4 050	29	15	5
BALAN	3 077	23	7	4
BEARD-GEORREISSIAT	1 048	15	3	3
BELIGNEUX	3 535	27	15	5
BELIGNAT	3 525	27	15	5
BEVINGST	5 198	29	15	5
BUYES	1 401	15	3	3

* Listes unilocus (composées alternativement d'un candidat de chaque sexe) - Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués de suppléants à pourvoir

* Scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel (art. L. 289 à R.132 du code électoral)

* Election de délégués et suppléants - Les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux